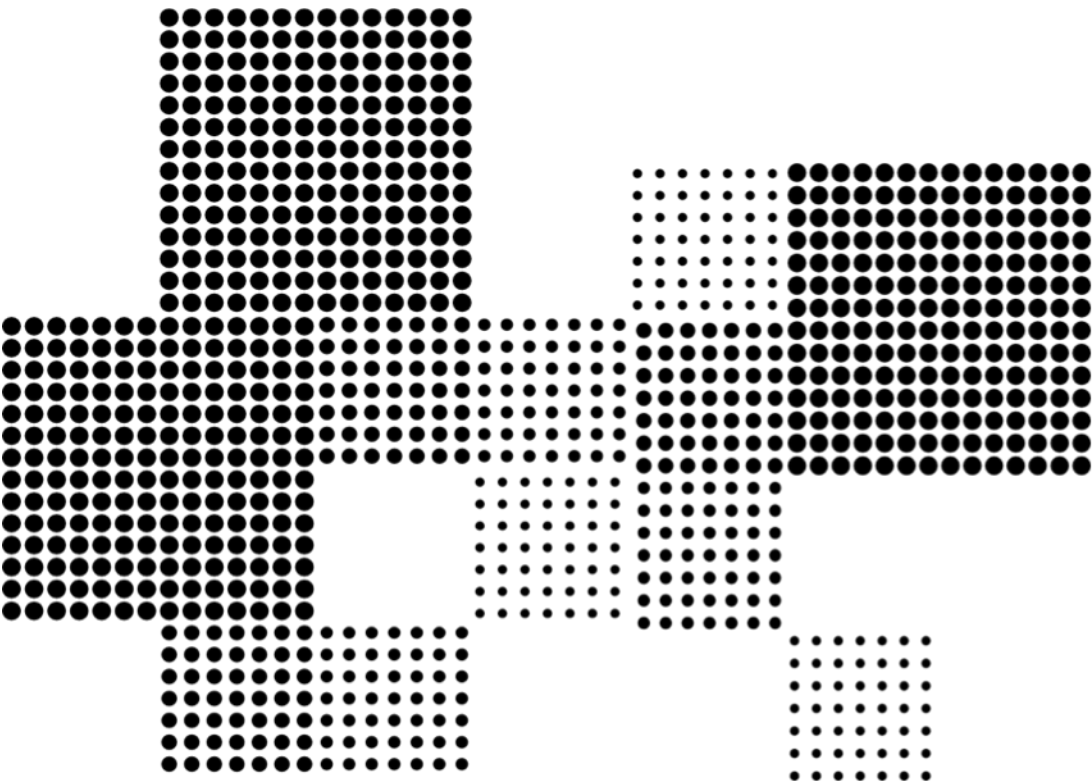




Le 13 septembre 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 13 septembre 2024

SOMMAIRE

151	30/08/2024	Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec l'association Naturality - Convention
152	30/08/2024	Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec l'association Légion Normande - Convention
153	30/08/2024	Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec la médiathèque - Convention Caux Seine agglo
154	30/08/2024	Micro-festival du jeu vidéo - Partenariat avec le service de médiation numérique - Convention Caux Seine agglo
159	05/09/2024	Restaurants scolaires - Collecte et valorisation des biodéchets - Contrat LES ALCHEMISTES DE NORMANDIE
160	10/09/2024	Ecole Charles Péguy Ndg - Bris de glace - Indemnisation GROUPAMA

**Objet : Micro-Festival du Jeu Vidéo
Partenariat avec l'association "Naturality"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Ville via la Micro-Folie organise un festival dédié aux jeux vidéo, dénommé "Micro-Festival du Jeu Vidéo", qui se tiendra à Port-Jérôme-sur-Seine à l'A.G.O.R.A., du 18 octobre 2024 de 18h à 21h au 19 octobre 2024 de 10h à 18h, et que dans ce cadre l'association « Naturality » a été sollicitée afin de proposer des ateliers sur le thème des jeux vidéo au public du festival.

DÉCIDE

DE SIGNER avec l'association "Naturality" une convention définissant les modalités de sa participation au Micro-Festival du jeu vidéo les 18 et 19 octobre 2024,

QUE cette participation se fera à titre gracieux et que la Ville fournira, le 19 octobre midi, un repas pour les 5 membres de l'association participants,

DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 août 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLECO



**Objet : Micro-Festival du Jeu Vidéo
Partenariat avec l'association "Légion Normande"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville via la Micro-Folie organise un festival dédié aux jeux vidéo, dénommé "Micro-Festival du Jeu Vidéo", qui se tiendra à Port-Jérôme-sur-Seine à l'A.G.O.R.A., du 18 octobre 2024 de 18h à 21h au 19 octobre 2024 de 10h à 18h, et que dans ce cadre l'association « Légion Normande » a été sollicitée afin de présenter une exposition et des déambulations de cosplayers sur le thème Star Wars au public du festival,

DÉCIDE

DE SIGNER avec l'association "Légion Normande " une convention définissant les modalités de sa participation au Micro-Festival du jeu vidéo les 18 et 19 octobre 2024,

QUE cette participation se fera à titre gracieux et que la Ville fournira, le 19 octobre midi, un repas pour les 9 membres de l'association participants,

QUE la Ville offrira à l'association un cadeau sous forme de jouets,

DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 août 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLECO



Objet : Micro-Festival du Jeu Vidéo - Partenariat avec la
Médiathèque de Gravenchon/PJ2S – Convention avec
Caux Seine Agglo

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Ville via la Micro-Folie organise un festival dédié aux jeux vidéo, dénommé "Micro-Festival du Jeu Vidéo", qui se tiendra à Port-Jérôme-sur-Seine à l'A.G.O.R.A., du 18 octobre 2024 de 18h à 21h au 19 octobre 2024 de 10h à 18h, et que dans ce cadre la Médiathèque de Caux Seine Agglo a été sollicitée afin de proposer des ateliers et un stand de livres sur le thème des jeux vidéo au public du festival.

DÉCIDE

DE SIGNER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de participation de la Médiathèque au Micro-Festival du jeu vidéo les 18 et 19 octobre 2024,

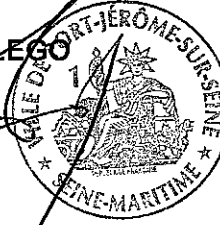
QUE cette participation se fera à titre gracieux et que la Ville fournira, le 19 octobre midi, un repas pour les 4 membres de la médiathèque participants,

DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 août 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Micro-Festival du Jeu Vidéo - Partenariat avec le Service de Médiation Numérique – Convention Caux Seine Agglo

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Ville via la Micro-Folie organise un festival dédié aux jeux vidéo, dénommé "Micro-Festival du Jeu Vidéo", qui se tiendra à Port-Jérôme-sur-Seine à l'A.G.O.R.A., du 18 octobre 2024 de 18h à 21h au 19 octobre 2024 de 10h à 18h, et que dans ce cadre le Service de Médiation Numérique de Caux Seine agglo a été sollicité afin de proposer des ateliers sur le thème des jeux vidéo au public du festival,

DÉCIDE

DE SIGNER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités de participation de son Service de Médiation Numérique au Micro-Festival du jeu vidéo des 18 et 19 octobre 2024,

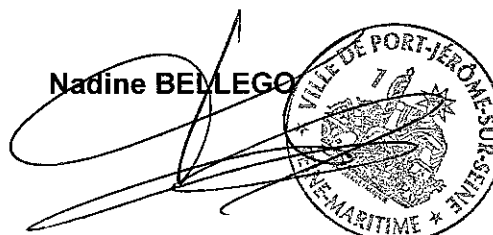
QUE cette participation se fera à titre gracieux et que la Ville fournira, le 19 octobre midi, un repas pour les 4 membres du service participants,

DE PRÉCISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 30 août 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text "VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE" around the top and "SEINE-MARITIME" around the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Objet : Restaurants scolaires - Contrat pour la collecte et la valorisation des biodéchets

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la Loi n°2020-105 du février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la collecte et la valorisation des déchets des restaurants scolaires,

Vu la proposition de contrat faite par la Société LES ALCHEMISTES NORMANDIE pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2024, renouvelable 1 fois maximum par tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

DÉCIDE

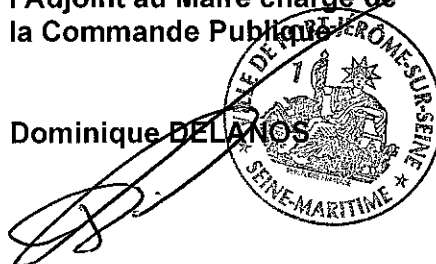
DE PASSER avec la société LES ALCHEMISTES DE NORMANDIE un contrat pour la collecte et la valorisation des déchets des restaurants scolaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024, et renouvelable 1 fois maximum par tacite reconduction pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, pour un montant annuel de 180 € HT pour le suivi client, de 5 472 € HT pour la collecte des biodéchets de 4 sites, de 3 952 € HT pour la collecte de biodéchets de 2 sites, pour un montant annuel estimé de 1 875,30 € HT (95 € la tonne) pour la valorisation des biodéchets par méthanisation et pour un montant annuel de 1 800 € HT pour la gestion des bacs,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 5 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°160/2024

**Objet : Bris de glaces école Charles Péguy
Indemnisation Groupama**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour deux bris de glace sous le préau de l'école Charles Péguy, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la facture pour le remplacement des deux vitrages s'élève à 2 311,10 euros TTC, et que toutefois, après application d'une franchise contractuelle d'un montant de 200 euros pour chaque vitrage, le montant de l'indemnité à percevoir est de 1 911,10 euros TTC,

DÉCIDE

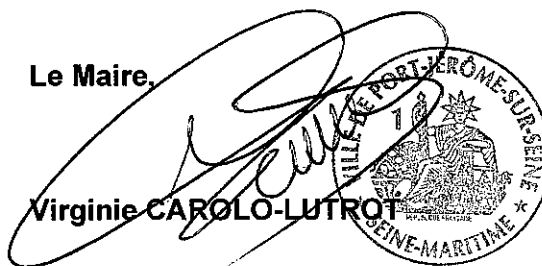
D'ACCEPTER l'indemnité de 2 311,10 euros TTC diminuée des franchises de 400 € au total, soit 1 911,10 euros TTC proposée par l'assurance,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 septembre 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE